



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 30 AOÛT 2022 À 18H30
À LA SALLE J.-MAURICE PROULX ET PAR ZOOM

PROCÈS-VERBAL

SONT PRÉSENTS :

Boissonneault, Charles
Bourget, Patrick
Blouin, Chrystian
Boissonneault, Charles
Bouchard, Maryline
Caron, Jean
Doyon, Mireille
Fortin, Christopher

Lafrenière, Edith
Lévesque, Christine
Marcotte, Caroline
Noël, Gaétan
Patterson, Guy
Sirois, Christopher (zoom)
Tremblay, Isabelle
Turgeon, Véronique

SONT ABSENTS :

Beaulieu, Julie*
Darby, Daniel
Lemieux, Geneviève

* Absence annoncée

INVITÉS :

Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Petitpas, Claude – Directeur des services des technologies et des immeubles

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Délivrance de DEC
- 3.0 Délivrance d'AEC
- 4.0 Affectation du solde de fonds
- 5.0 Désignation d'un(e) responsable du suivi des divulgations dans le cadre de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*
- 6.0 Désignation d'un(e) répondant(e) en matière d'accommodement en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*
- 7.0 Nomination d'un administrateur titulaire de DEC (secteur préuniversitaire) au conseil d'administration du Cégep de Lévis

- 8.0 Nomination d'une administratrice titulaire de DEC (secteur technique) au conseil d'administration du Cégep de Lévis
- 9.0 Nomination de membres au comité des ressources humaines
- 10.0 Nomination de membres au comité d'audit
- 11.0 Comité de gouvernance et d'éthique
- 12.0 Suivi d'une plainte déposée à la CNESST
- 13.0 Prochaines rencontres
- 14.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La présidente du conseil souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Puisque de nouveaux membres se joignent au conseil, elle invite les administrateurs(trices) à se présenter.

La présente séance étant la première qu'elle préside, Mme Lafrenière communique sa vision du conseil, soit une instance engagée, présente dans la vie du cégep, tournée vers l'avenir et qui exerce son rôle de gouvernance par des discussions de haut niveau. Elle souligne l'importance d'utiliser les forces de chacun(e) pour faire grandir le cégep afin de l'amener toujours plus loin. Par son appui aux projets de développement, elle mentionne que le conseil joue un rôle dans le rayonnement du collège à l'intérieur de sa communauté, ce qui contribue à en faire une place de choix. Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est souligné un acteur important qu'est la Fondation. L'adoption d'un nouveau plan stratégique prévue en 2022-2023 représente une opportunité d'impliquer la communauté collégiale et de travailler ensemble pour se projeter dans le futur.

Elle fait appel à la confiance envers les membres qui ont été nommés sur les différents comités statutaires du conseil selon leur expertise ainsi qu'à chaque personne du collège qui travaille pour une même mission.

Advenant qu'une disposition du *Code Morin* ne serait pas appliquée adéquatement, elle invite les membres à l'informer.

Une invitation est lancée aux membres du conseil pour faire un retour sur chaque séance, immédiatement après celle-ci.

Elle souhaite une bonne année à tous et à toutes et des séances du conseil enrichissantes.

2.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le collège recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 115 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils ou elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3477

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par Mme Christine Lévesque et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

3.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 23 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3478

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au collège de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du Règlement n°8 en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - que l'article 3.2.3 du *Règlement de régie interne* stipule que la Direction des études recommande au conseil d'administration de décerner les AEC;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du Règlement n°8 stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte, appuyé par M. Guy Patterson et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

4.0 AFFECTATION DU SOLDE DE FONDS

Afin d'apporter davantage de précision au niveau des travaux, le directeur général mentionne la présence du directeur des services des technologies et des immeubles comme deuxième invité, lequel se joint à la directrice des services administratifs qui traitera, pour sa part, du volet financier.

Puisque le projet de mise aux normes et d'agrandissement du centre sportif fait l'objet de l'un des éléments de la présente demande d'affectation du solde de fonds, M. Petitpas fait le point sur les travaux (incluant les différents échéanciers et les coûts additionnels liés à des imprévus dans la partie existante **du bâtiment** qui date de plus de 50 ans), sur les solutions mises en place visant la poursuite des activités durant les travaux et sur les ajouts au projet initial. Le montant associé à chacun de ces éléments figure aussi dans la présentation, laquelle sera déposée dans le répertoire de la présente assemblée.

Des échanges ont lieu à propos des questionnements soulevés sur :

- d'éventuels imprévus qui pourraient survenir, à savoir si le cégep anticipe certaines problématiques ;
- les activités qui seront priorisées lors de la livraison provisoire prévue en janvier 2023, lesquelles feront l'objet de discussions;
- le retard au niveau du délai de livraison des unités de ventilation et des dispositions possibles au contrat dans un tel cas ;
- le bilan qui sera fait à la suite de la réalisation du projet, lequel sera soumis au conseil;
- le moment de l'inauguration du centre sportif qui sera connu ultérieurement;
- le financement des coûts supplémentaires associés au projet du centre sportif ainsi qu'aux autres projets en cours qui représentent certains risques et qui font l'objet de la présente demande;
- la mesure qui a été mise en place dernièrement par le Ministère visant à contrôler le niveau de l'excédent des revenus (5%) par rapport aux charges. Un lien est fait avec le réinvestissement ponctuel de 30 M\$ provenant des revenus reportés et des soldes de fonds dans le réseau collégial. Un complément d'information sera donné aux membres du conseil afin qu'ils soient au fait de cette mesure et de ses impacts.

Résolution CA-3479

- CONSIDÉRANT - les besoins de budget supplémentaire pour pallier aux travaux imprévus pour la mise aux normes et l'agrandissement du centre sportif et de l'acquisition des unités de ventilation;
- CONSIDÉRANT - le risque de dépassement des coûts pour les travaux de réfections diverses du bloc G et de l'incertitude de la date de livraison des unités de ventilation;
- CONSIDÉRANT - la proposition de la Fédération des cégeps d'affecter à différents projets les surplus cumulés au solde de fonds du fonds de fonctionnement ;
- CONSIDÉRANT - le solde de fonds cumulé de 800 000\$ au 30 juin 2021;
- CONSIDÉRANT - la prévision d'un surplus anticipé de 100 000\$ au 30 juin 2022 lors du suivi budgétaire du fonds de fonctionnement au 31 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT - l'allocation de 927 537\$ reçue à titre de compensation des coûts supplémentaires liés à la pandémie, et ce, basée sur les résultats financiers de l'année scolaire 2020-2021;
- CONSIDÉRANT - le budget des investissements de 2022-2023;
- CONSIDÉRANT - le montage financier des projets et la capacité du cégep de pourvoir à ses obligations financières;

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte, appuyé par Mme Maryline Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil autorise une affectation de 900 000\$ à même le solde de fonds de fonctionnement au fonds des immobilisations pour les travaux de réfection et de transformation;

QUE - le conseil approuve le virement inter fonds pour transférer l'affectation de 900 000\$ du solde de fonds du fonds de fonctionnement, au fonds des immobilisations.

5.0 DESIGNATION D'UN(E) RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES REPREHENSIBLES A L'EGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Le directeur général rappelle que le conseil avait désigné, en janvier 2022, Mme Yannick Rousseau comme responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles, laquelle assumait l'intérim à la Direction des ressources humaines à ce moment. Compte tenu de la nature des fonctions assumées par la coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives, il est proposé de nommer Mme Natascha Joncas, avocate et titulaire du poste.

Résolution CA-3480

CONSIDERANT - la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

CONSIDÉRANT - que le cégep est assujéti à cette loi;

CONSIDÉRANT - les responsabilités du cégep à l'égard de cette loi;

CONSIDÉRANT - qu'il est demandé de désigner une personne responsable du suivi des divulgations;

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Me Natascha Joncas, coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives, à titre de responsable du suivi des divulgations.

6.0 DESIGNATION D'UN(E) REPONDANT(E) EN MATIERE D'ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITE RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT A ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES

Il est rappelé que Mme Yannick Rousseau avait aussi été désignée, en janvier 2022, comme répondante en matière d'accommodement pour un motif religieux. Puisque le poste de directeur/directrice des ressources humaines est comblé, il est proposé de nommer la titulaire, soit Mme Julie Massé.

Résolution CA-3481

CONSIDERANT - la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

CONSIDÉRANT - que le cégep est assujéti à cette loi;

CONSIDÉRANT - les responsabilités du cégep à l'égard de cette loi;

CONSIDÉRANT - qu'il est demandé de nommer un(e) répondant(e);

Il est proposé par M. Christopher Fortin, appuyé par M. Chrystian Blouin et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Mme Julie Massé, directrice des ressources humaines, comme répondante en matière d'accommodement pour un motif religieux.

7.0 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR TITULAIRE DE DEC (SECTEUR PREUNIVERSITAIRE) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEGEP DE LEVIS

La secrétaire du conseil rappelle les grandes lignes du processus entourant la nomination d'un(e) titulaire de DEC du Cégep de Lévis au conseil d'administration. À la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé en mai dernier, M. Gaétan Noël, détenteur d'un DEC du secteur préuniversitaire, a signifié son intérêt. Celui-ci témoigne de sa motivation à siéger au conseil d'administration du cégep et fait état de sa formation ainsi que de son parcours professionnel.

Résolution CA-3482

- CONSIDÉRANT - que le deuxième mandat de Mme Gisèle Camiré est échu;
- CONSIDÉRANT - l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* relatif à la composition du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT : - l'article 2.4 du *Règlement de régie interne* concernant la procédure de nomination des titulaires d'un diplôme d'études collégiales au sein du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT - l'évaluation de la motivation, de l'intérêt et de la disponibilité à M. Noël;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par Mme Véronique Turgeon et résolu à l'unanimité

- QUE - soit nommé M. Gaétan Noël, membre du conseil d'administration, à titre de titulaire d'un diplôme d'études collégiales, secteur préuniversitaire, pour un mandat de trois ans, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

8.0 NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE TITULAIRE DE DEC (SECTEUR TECHNIQUE) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEGEP DE LEVIS

Puisque l'appel de candidatures concernait aussi un(e) titulaire de DEC du secteur technique, Mme Suzanne Rancourt a communiqué son intérêt à occuper ce siège. Il est souligné que cette dernière est une employée retraitée du cégep et qu'elle sera invitée à se présenter à la prochaine séance.

Résolution CA-3483

- CONSIDÉRANT - que le premier mandat de Mme Maryline Bouchard vient à échéance le 25 septembre 2022 et que celle-ci ne sollicite pas un second mandat;
- CONSIDÉRANT - l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* relatif à la composition du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT : - l'article 2.4 du *Règlement de régie interne* concernant la procédure de nomination des titulaires de diplôme d'études collégiales au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - l'évaluation de la motivation, de l'intérêt et de la disponibilité de Mme Rancourt;

Il est proposé par Mme Véronique Turgeon, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Mme Suzanne Rancourt, membre du conseil d'administration à titre de titulaire d'un diplôme d'études collégiales, secteur technique, pour un mandat de trois ans, et ce, à compter du 26 septembre 2022.

9.0 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITE DES RESSOURCES HUMAINES

La secrétaire du conseil rappelle que trois postes sont demeurés vacants au comité des ressources humaines à la suite de l'élection des membres des comités statutaires du conseil qui a eu lieu en juin dernier. Depuis, deux administratrices externes ont manifesté leur intérêt, soit Mme Suzanne Rancourt ainsi que Mme Julie Beaulieu. Par conséquent, ce point reviendra à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée pour la nomination d'un membre interne afin de compléter la composition de ce comité

Résolution CA-3484

CONSIDÉRANT - que le comité des ressources humaines est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - le mandat du comité des ressources humaines qui consiste à examiner les aspects des ressources humaines relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois membres externes et deux membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT - que trois sièges parmi les cinq sont demeurés vacants à la suite de l'élection des membres du comité des ressources humaines, lors de la séance du conseil du 14 juin dernier;

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte, appuyé par Mme Christine Lévesque et résolu à l'unanimité

QUE - soient nommés les membres suivants pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2022-2023 :

- Membres externes : Mme Julie Beaulieu
Mme Suzanne Rancourt

10.0 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITE D'AUDIT

Il est rappelé que deux postes étaient demeurés vacants au comité d'audit à la suite de l'élection des membres en juin dernier. Depuis cette dernière assemblée, deux administrateurs ont signifié leur intérêt à y siéger, ce qui complète la formation dudit comité.

Résolution CA-3485

CONSIDERANT - que le comité d'audit est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT - le mandat du comité d'audit lié à la surveillance de l'information financière et de la gestion des risques;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil ;

CONSIDÉRANT - que deux sièges parmi les cinq sont demeurés vacants à la suite de l'élection des membres du comité d'audit, lors de la séance du conseil du 14 juin dernier;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par Mme Maryline Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE - soient nommés les membres suivants pour siéger au comité d'audit pour l'année 2022-2023 :

- Membre externe : M. Gaétan Noël
- Membre interne : M. Patrick Bourget

11.0 COMITE DE GOUVERNANCE ET D'ETHIQUE

Dans le cadre d'une enquête à l'encontre d'un membre du conseil d'administration pour manquements au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*, il est rappelé la résolution adoptée en juin dernier autorisant les membres sortants du comité de gouvernance et d'éthique à terminer le processus, et ce, afin d'en assurer la confidentialité. Cette même résolution prévoyait de rendre compte des résultats de l'enquête à la présente assemblée. Par conséquent, M. Jean Caron, qui assumait la présidence dudit comité à ce moment, prend la parole. Il communique les faits saillants des deux procès-verbaux déposés à la suite des rencontres du 21 juillet et du 22 août 2022 traitant :

- du rapport d'enquête rédigé par un expert indépendant en éthique et déontologie, incluant quatre recommandations, lesquelles furent acceptées à l'unanimité par les membres du comité de gouvernance et d'éthique ;

- d'une lettre acheminée à l'administratrice en question faisant état des manquements reprochés, de l'analyse effectuée, des sanctions appropriées et des dispositions prévues à l'article 8.1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* qui lui sont offertes ;
- des quatre sanctions imposées ;
- des informations qui doivent apparaître au rapport annuel 2021-2022, conformément aux articles 9.2 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et 3.0.4 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

12.0 SUIVI D'UNE PLAINTÉ DEPOSEE A LA CNESST

Le directeur général fait part d'une plainte déposée par une salariée du Cégep de Lévis, le 28 février 2022, auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour harcèlement psychologique. Cette plainte a été jugée admissible en première instance par la CNESST. Une médiation a eu lieu le 23 juin dernier à la suite d'une offre de médiation par la CNESST et une entente hors cour fut conclue entre les parties, et ce, sans admission ni reconnaissance de la responsabilité de part et d'autre, et sans enquête de la part de la CNESST quant au fondement de la plainte.

13.0 PROCHAINES RENCONTRES

Deux comités statutaires du conseil ont prévu une rencontre le 20 septembre, soit le comité d'audit ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique.

Quant à la prochaine séance du conseil, celle-ci est prévue le mardi 27 septembre à 18h30. Cependant, une visite du centre collégial de transfert de technologie « TransBiotech », est prévue pour 17h45.

14.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte et appuyé par M. Patrick Bourget de lever la séance à 19h45.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



EDITH LAFRENIÈRE
PRÉSIDENTE